

COMPTE RENDU DE LA REUNION du Conseil municipal du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin à 20h30 s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames AUBAILLY, BURKI, CABRAL, CHAUMONT, GOEURIOT, MAILHÉ, PIGNATIELLO et ZANI.

Messieurs CARDAIRE, LAGARDE, MARÇON, MORETTE, RENÉ, RITZ, SCHANG et THISSE

Etaient représentés : M. VANTINI par M. RITZ

Etaient excusés : Mme KOUCHA et M. BERLAND

Secrétaire de séance : Monsieur THISSE Nicolas

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

16 élus présents, le quorum est donc atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur THISSE Nicolas est désignée secrétaire de séance.

1) Budget 2022 : décision modificative n°1

Des recettes non prévues au budget primitif ont été notifiées à la commune. La décision modificative permettra d'intégrer les recettes et d'inscrire des dépenses supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE la décision modificative suivante.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) - Opération	Montant
204182 (204)	- 7 001,02 €	021 (021)	14 575,38 €
212 (21)	9 717,60 €		
2151 (21) - 9135	8 258,80 €		
2183 (21)	3 600,00 €		
TOTAL	14 575,38 €	TOTAL	14 575,38 €

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) - Opération	Montant
023 (023)	14 575,38 €	74111 (74)	4 000,00 €
		741127 (74)	8 000,00 €
		74718 (74)	2 575,38 €
TOTAL	14 575,38 €	TOTAL	14 575,38 €

➤ La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

2) Subventions aux associations 2022

Un groupe de travail composé d'élus du conseil municipal s'est réuni le 8 juin pour étudier les demandes de subventions reçues en mairie.

Le résultat de ce travail est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal valide le tableau des subventions figurant ci-dessous**, soit un montant total de 5 600 €

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES :

M.J.C de LABRY	1 750 €
Société de Tir du Jarnisy	1 150 €
Avenir Togo 54.....	200 €
A.M.C - A.C.P.G (Amicale des Anciens Combattants)	200 €
ACCA (société de chasse)	200 €
Les Labry's Kids.....	500 €
Macadam Vap's	1 000 €

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

Secours catholique	100 €
Secours populaire français	100 €
Souvenir français	50 €
Association Française des Sclérosés en Plaques	50 €
1 rose, 1 espoir	50 €
Ceux de Verdun	50 €
Dons d'organe.....	50 €
Comité de la stèle du cimetière russe de Valleroy	50 €
Cheval bonheur	50 €
Restau du cœur	50 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

Madame MAILHÉ et Monsieur SCHANG n'ont pas pris part au vote

3) Bourses scolaires 2022 / 2023

Madame Françoise CHAUMONT, adjointe aux affaires scolaires, propose de reconduire le dispositif d'attribution de bourses scolaires voté l'année dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer aux familles labrysiennes des bourses dans les conditions définies ci-dessous.

Pièces à déposer :

- Certificat de scolarité ou d'inscription de l'enfant
- RIB au nom des parents ou de l'enfant (études supérieures)

Elèves fréquentant un établissement d'enseignement secondaire :

AIDES	Collèges et lycées de Jarny	Lycées extérieurs (par manque d'option) + Classes d'Apprentissage non rémunérées.	Lycées extérieurs (Par choix familial)
Aide à la scolarité	65 €	165 €	95€

Elèves inscrits au baccalauréat en qualité de candidat libre :

Aide de 65 €, sous réserve d'être inscrit dans un cycle de formation.

Elèves fréquentant l'enseignement supérieur :

165 €, pour les élèves fréquentant un établissement d'enseignement supérieur (I.U.T, FAC., Ecoles supérieures) dans la limite des 5 années consécutives (sachant que le redoublement d'une année compte comme une année supplémentaire).

La date limite de dépôt des certificats est fixée au vendredi 25 novembre 2022.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

4) Tirage au sort des jurés d'assises 2023

Comme chaque année, la commune doit désigner par tirage au sort 3 électeurs figurant sur la liste électorale pour être inscrit sur la liste préparatoire pour les jurés d'assises 2023.

A noter que seuls les électeurs qui auront atteints l'âge de 23 ans l'année prochaine sont éligibles.

Liste des électeurs tirés au sort :

M. CUNY Claude

Mme SCHWARTZ Audrey

Mme BLOK Irène

5) Répartition des actions de la SPL X-Demat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle répartition des actions de la SPL X-Demat telle que présentée.
- AUTORISE le Maire à voter en ce sens lors de la prochaine assemblée générale de la SPL.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

6) Classement de la parcelle ZC 145 dans la voirie communale

Monsieur Denis RENÉ rappelle au conseil municipal la délibération prise le 9 avril 2018 validant le principe de rétrocession de la voirie et des réseaux de la rue du Lieutenant Drieux.

L'acte de rétrocession a été signé par le Maire le 9 juillet 2019. La voirie faisant partie du domaine privé de la commune depuis cette date, il convient de l'intégrer au domaine public communal et de la classer dans la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AFFECTE la parcelle ZC 145 dans la voirie communale de la commune de Labry.
- CLASSE la parcelle ZC 145 dans le domaine public de la commune de Labry.
- FIXE la longueur de la voie à 363 mètres.
- PRECISE que la rue est déjà intégrée au tableau de classement des voies communales enregistré auprès de la Direction Départementale des Territoires.
- CHARGE le Maire d'en informer les administrations concernées.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

7) Vente de parcelles communales

Les 3 propriétaires de hangars situés tout au fond de la ZAC Geslin ont adressé un courrier faisant état de leur souhait de racheter à la commune le bout de parcelle situé entre leur bâtiment et le chemin communal donnant sur les champs et vergers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INDIQUE qu'il a besoin d'éléments complémentaires pour pouvoir statuer sur la demande.
- DECIDE de ne pas donner suite à la demande des trois riverains.
- PRECISE qu'elle pourra être réétudiée ultérieurement.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

Informations diverses

Petite enfance / périscolaire :

Le conseil municipal est informé de la diminution importante de places disponibles auprès d'assistantes maternelles agréées. Cette situation est notamment due à la diminution du nombre d'assistante maternelle sur notre commune. La question de la création d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle) est évoquée pour redonner de l'attractivité à la profession. La proposition est jugée intéressante mais doit être nécessaire portée par une initiative privée.

Concernant les projets de création de sites périscolaires pilotés par OLC, le site de LABRY fait partie intégrante du Plan Pluriannuel d'Investissement de l'intercommunalité. L'objectif politique est que le site soit opérationnel pour la rentrée de septembre 2024.

Scolaire :

Les futurs 6^{ème} seront reçus en mairie lundi 27 juin à 14h pour marquer la fin de leur cursus primaire et pour leur remettre un chèque cadeau de 30€.

La kermesse de l'école est organisée vendredi 1^{er} juillet après les cours. Une inauguration des fresques réalisées avec les élèves de l'école est prévue à 17h30 le même jour.

Lien armée-nation :

La passation de commandement du 3^{ème} escadron du 3^{ème} régiment de hussards de Metz aura lieu mercredi 29 juin à 11h sur le site Mahuet. A cette occasion, un char du régiment sera baptisé du nom de la commune.

Animations :

Lors des intempéries du 20 mai, le chapiteau 16x8 que la commune avait prêté au festival Caméra des Champs a subi de lourds dégâts le rendant inutilisable. Au lieu de le remplacer, il est envisagé de recourir à des locations ponctuelles avec prestation de montage et démontage.

16 juillet : Fête populaire sur le site Mahuet

18 septembre : Fête du patrimoine

Travaux :

Démarrage des travaux de remplacement des pavés de la rue Curie lundi 27 juin.

Sous-Préfet :

Le nouveau Sous-Préfet de Briey sera reçu en mairie jeudi 23 juin pour une présentation de la commune et de ses projets à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.